



MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DONNACONA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance du conseil municipal tenue le 23 avril 2018, monsieur Serge Paquin, conseiller, a présenté un projet de règlement décrétant la rémunération des élus municipaux de la Ville de Donnacona.

En vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **lundi 11 juin 2018 à 19 h** à la salle du conseil située au 138 avenue Pleau à Donnacona.

Résumé du projet de règlement

- 1- Ce projet de règlement abroge et remplace le règlement numéro V-515 et ses amendements.
- 2- La rémunération annuelle du maire actuellement à 40 864 \$ demeure à 40 864 \$ pour l'année 2018. L'allocation de dépense du maire à 16 595 \$ demeure également à 16 595 \$.
- 3- La rémunération annuelle des membres du conseil actuellement à 6 660 \$ est augmentée à 8 917 \$ pour l'année 2018. L'allocation de dépense des membres du conseil passe de 3 330 \$ à 4 458 \$.
- 4- Le projet de règlement prévoit une rémunération additionnelle de 2000 \$ sur une base annuelle au maire suppléant lorsque la durée de remplacement du maire excède 30 jours et une allocation de dépense additionnelle de 1 000 \$.
- 5- Une rémunération additionnelle est également prévue au membre du conseil qui célèbre un mariage en vertu de l'article 366 du Code civil du Québec. Cette rémunération est de 270 \$ si le mariage est célébré à l'hôtel de ville et de 360 \$ s'il est célébré ailleurs qu'à l'hôtel de ville sur le territoire de Donnacona.
- 6- Le projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des membres du conseil pour les années 2019 et suivantes.
- 7- Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Donné à Donnacona, le 2 mai 2018.

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier